



## PROCES VERBAL DU 20 OCTOBRE 2020

Le conseil communautaire s'est réuni en session ordinaire le 20 OCTOBRE 2020 à 18 heures 00, dans les locaux de la salle des fêtes de la mairie de Champagnac.

Nombre de conseillers communautaires : 33

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 29

Date de convocation : 12 OCTOBRE 2020

**PRESENTS :**

MESDAMES : MICHE/ ROURE / ENTRADAS/ COSTE / THOREL/ CHAUMET / GUILLAUMIN / BALLAND/PICHON

MESSIEURS : BONNEFOY /PILUDU/ TREMOULLIERE/ LONJON/TARDY /THONAT/ FOURET/ RIBOULET / FAURE / CERES/ CHADUC/ PASTOUREL/ CHALIER/ POINSON/ LEGROS/OLLAGNIER/CHAUVEL/CLOUX

MONSIEUR COELHO DONNE POUVOIR A MONSIEUR LEGROS

MADAME GILBERT DONNE POUVOIR A MADAME ROURE

EXCUSE : MONSIEUR BONJEAN

MONSIEUR BONNEFOY REPRESENTE LA COMMUNE SANS PRENDRE PART AU VOTE

Guy LONJON est désigné secrétaire de séance

### **1 /APPROBATION PROCES VERBAL DU 10 SEPTEMBRE 2020**

Après en avoir délibéré, et sur proposition du président, le conseil communautaire approuve le procès-verbal du 10 SEPTEMBRE 2020.

### **2/ DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT ET AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR MENER A BIEN UN PROJET OU/ET UNE OPERATION IDENTIFIEE.**

Mr Le Président expose au conseil communautaire qu'il est nécessaire de prévoir la conduite, la réalisation, le suivi et l'évaluation des projets et actions afin de réaliser le ou les projet(s) ou la ou les actions suivantes dans le domaine des activités de pleine nature : balisage des PR et des circuits de randonnées, Grande Traversée VTT, Voie Verte, V70, Parc Acrobatique en Hauteur, Rocher Escalade, Parcours Trail et orientation permanent, labellisation RESPIRANDO. Ces tâches requièrent des compétences spécifiques.

**Ainsi, en raison des tâches à effectuer, le conseil communautaire décide :**

- De recruter un contrat de projet sur le grade de ETAPS pour effectuer les missions de « Chargé de projet Activités Pleine Nature », pour répondre au besoin temporaire de la collectivité afin de mener à bien la conduite, la réalisation, le suivi et l'évaluation de projets, d'actions et d'opérations dans le domaine des activités de pleine nature d'une durée hebdomadaire de travail égale à 10 h / 35 ième, annualisée à compter du 1er novembre 2020 pour une durée d'une année.
- De fixer la rémunération à 1700.00 euros brut par mois sur la base d'un temps complet.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 64131 du budget primitif 2020

**3/ VALIDATION CHOIX DES ENTREPRISES – TRAVAUX REAMENAGEMENT ETINCELLE**

Monsieur le Président informe que, que suite aux deux consultations, 18 entreprises ont répondu pour les travaux relatifs au réaménagement du centre de vacances et d'hébergement l'Étincelle.

La commission des travaux s'est réunie le 24 septembre 2020 et le 20 Octobre 2020.

Elle propose au conseil communautaire sur la base du rapport d'analyse du maître d'œuvre :

Concernant le lot 1 : MACONNERIE

Entreprise Edgar MARTINS – Montant de la prestation de base : 34 024.20 euros HT

Concernant le lot 2 :

- Entreprise LR ALU – Montant de la prestation de base : 27 450.00 euros HT
- 01 : Volets battants Alu : 2600.00 euros HT
- 02 : remplacement porte cuisine et vestiaire personnel en Pvc : 1800.00 euros HT
- 03 : remplacement porte cuisine et vestiaire personnel en Alu : 3360 euros HT

Concernant le lot 3 :

- Entreprise DUMON – Montant de la prestation de base : 26 755.82 euros HT
- 01 : Puits de lumière salle de bain : 595.00 euros HT

Concernant le lot 4 : Plâtrerie Peinture

- Entreprise SARL TIXIER – Montant de la prestation de base : 129 959.30 euros HT

Concernant le lot 5 :

- Entreprise LEMBRON TRAVAUX – Montant de la prestation de base : 16 732.23 euros HT

Concernant le lot 6 :

- Entreprise LEMBRON TRAVAUX – Montant de la prestation de base : 10 328.10 euros HT
- V1 : Variante parquet flottant : 5028.32 euros HT

Concernant le lot 7 : ELECTRICITE

- Entreprise AED – Montant de la prestation de base : 64 760.48 euros HT
- 01 : Ventilation double flux : 767.40 euros HT
- 02 : Détecteur de présence : 3172.00 euros HT
- 03 : Récepteur signal TV : 748.00 euros HT

Concernant le lot 8 :

- Entreprise CHASTANG – Montant de la prestation de base : 78 765.37 euros HT
- 01 : remplacement circulateur : 676.00 euros HT
- 02 : meuble salle de bain : 2162.40 euros HT
- 03 : ventilation salle d'activité : 16 561.40 euros HT

Le rapport d'analyse ne relève pas d'incohérence et les offres restent dans l'estimatif de départ. Le montant total du marché avec options et variantes retenues s'élève à 427 165.75 euros HT.

Du fait de travaux s'inscrivant dans une grande réfection du bâtiment il est nécessaire de provisionner une somme pour imprévus de 8834.25€ HT ce qui porte le montant total des travaux à 436 000 € HT.

**Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire entérine le choix proposé par la commission des travaux comme indiqué ci-dessus et autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.**

#### **4/ 2IBS : DESIGNATION D UN REPRESENTANT D AUZON COMMUNAUTE**

**Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire désigne Monsieur Jean Luc CHAUVEL domicilié à FRUGERES LES MINES – mail : [jeanluc.chauvel@yahoo.fr](mailto:jeanluc.chauvel@yahoo.fr) – Portable : 06 88 21 14 08 – comme délégué de 2IBS.**

#### **5/ DETR 2021 : REAMENAGEMENT D UN BATIMENT A USAGE D HEBERGEMENT – MISE EN SECURITE – ACCESSIBILITE – PERFORMANCE ENERGETIQUE.**

**Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire autorise le dépôt d'un dossier de subvention au titre de la DETR 2021 pour le financement de travaux – Mise en Sécurité – Accessibilité – Performance Energétique - au Centre de Vacances L'Étincelle selon le plan de financement ci-dessous et autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.**

DEPENSES		RECETTES		
Type de dépenses	Cout €	Co-financeurs	Participation €	Taux
TRAVAUX	436 000,00	DEPARTEMENT (43-11)	100 000,00	21%
MAITRISE D'ŒUVRE	31 400,00	REGION (AMBITION AUVERGNE)	78 000,00	16%
ETUDE DE FAISABILITE TECHNIQUE (APS)	10 000,00	<i>ss total</i>	<b>178 000,00</b>	<b>37%</b>
SPS	1500.00	DETR TRAVAUX	186 186,00	39%
		DETR MO /ETUDE	4 290,00	1%
		sstotal	<b>191 061,00</b>	<b>40%</b>
		AUTO FINANCEMENT	109 839,00	23%
		sstotal	<b>109 839,00</b>	<b>23%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>478 900,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>478 900,00</b>	<b>100%</b>

## **6/ TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC – EP TERRAIN SYNTHETIQUE DE FOOTBALL E5 – TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES.**

Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaire qu'il y a lieu de prévoir des travaux supplémentaires pour l'éclairage du terrain synthétique. Deux modifications sont nécessaires, d'une part le déplacement du tableau de commande de l'éclairage du fait du retard de la construction des vestiaires par la commune de Vergongheon et d'autre part l'installation de prises de courant sur un mat.

Conformément aux décisions prises par son comité, le syndicat départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la communauté de communes une participation de 55 %, soit :

$$3869.22 \text{ euros} * 55 \% = 2\ 128.07 \text{ euros}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide :**

- **D'approuver l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Président**
- **De confier la réalisation de ces travaux au SDE 43, auquel AUZON COMMUNAUTE est adhérente**
- **De fixer la participation d'AUZON COMMUNAUTE au financement des dépenses à la somme de : 2128.07 euros et d'autoriser Monsieur le Président à verser cette somme dans la caisse du receveur du SDE43. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif.**

- **D'inscrire à cet effet la somme de 2128.07 euros au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au SDE43 au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.**

## **7/ CONTRAT ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES**

**Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire :**

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 26 ;
- Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide

### Article 1

La proposition d'assurance groupe sur les risques statutaires négociée par le Centre de Gestion est acceptée. Cette proposition peut se résumer ainsi :

Assureur : CNP – SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

Conditions :

- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :
  - Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 5.30 %
- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public
  - Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 1.05 %

### Article 2

Pour financer le service proposé par le centre de gestion, une cotisation annuelle de 0.2 % indexée sur la même masse salariale que celle qui sert pour la cotisation obligatoire au CDG lui sera versée sur présentation d'un titre de recette spécifique.

### Article 3

Le conseil communautaire autorise le Président à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

### Article 4

Le Président a délégation pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

## **8/ NOTIFICATION PREMIERES ECLAIRICES – DOSSIER MARQUET**

**Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire autorise la notification d'une subvention au titre de la première éclaircie d'un montant de 178 euros pour les travaux de premières éclaircies sur la parcelle située à SAINT VERT et de 244 euros pour les travaux de premières éclaircies sur la parcelle située à CHAMPAGNAC.**

- Parcelle – SAINT VERT – 0.89 ares : Subvention : 178 euros
- Parcelle – CHAMPAGNAC LE VIEUX – 1.22 ha : Subvention : 244 euros

## **9/ CENTRE DE VACANCES ET D'HEBERGEMENT – CONTENTIEUX AFFAIRE BLACHE**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que concernant le contentieux opposant Mr BLACHE et la communauté de communes, le jugement reconnaît une servitude perpétuelle de passage à AUZON COMMUNAUTE mais condamne la communauté de communes à une indemnisation de Mr BLACHE d'un montant de 4000 euros et à 1500 euros de frais d'expertise.

Le Président propose au conseil communautaire de ne pas contester ce jugement.

**Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire :**

- **Prend acte de la décision du jugement,**
- **Décide de ne pas contester le jugement**
- **Autorise le paiement de l'indemnisation**
- **Autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.**

## **10/ CENTRE DE VACANCES ET D'HEBERGEMENT – ANNULATION APPEL PAIEMENT LOYER – ASSOCIATION LUN'ANIM - ETINCELLE**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'en raison de la crise COVID 19, l'exploitant de l'ETINCELLE a dû fermer le centre d'hébergement et n'a pu accueillir de la clientèle.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'annuler l'appel à paiement des loyers du deuxième et troisième trimestre 2020.

**Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire décide de ne pas lever les loyers du second et troisième trimestre 2020 du fait de l'effondrement de l'activité suite à la crise sanitaire.**

Le paiement du premier loyer est effectué depuis le 10 octobre 2020.

## **11/ CONVENTION OCCUPATION DEPENDANCE DU DOMAINE PRIVE – CENTRE DE VACANCES ET D'HEBERGEMENT - MODIFICATION ARTICLE 9**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que les travaux de réaménagement doivent débiter aux alentours du 1<sup>er</sup> novembre 2020. Pour ce faire, les lieux doivent être libres de toute occupation. Aussi, après échanges avec le locataire actuel, il propose au conseil communautaire une modification de l'article 9 en remplaçant la date du 31 décembre 2020 par la date du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

**Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire autorise la modification de l'article 9 de la convention d'occupation de dépendance du domaine privé et autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.**

#### **12/ DESIGNATION D UN DELEGUE A AGEDI.**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que lors du dernier conseil communautaire, il a été omis de désigner un délégué à AGEDI.

Les délais étant dépassés, le Président est désigné d'office comme le délégué de la communauté de communes.

Le Président propose que soit désigné une autre personne à sa place.

**Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire désigne Christian CHADUC domicilié 31 rue Jean MOULIN à BRIOUDE – tél : 06 61 36 70 07 – mail : [mairie.saintvert@orange.fr](mailto:mairie.saintvert@orange.fr) comme délégué de la communauté de communes AUZON COMMUNAUTE à AGEDI.**

#### **13/ ADHESION AMF – COTISATION 2020**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que seule la communauté de communes d'AUZON n'est pas adhérente à l'AMF 43.

**Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire autorise :**

- **L'adhésion de la communauté de communes d'AUZON**
- **Désigne Jean Paul PASTOUREL comme délégué de droit**
- **Autorise le règlement de la cotisation 2020 et suivantes.**

#### **14/ DISPOSITIF « PROFESSION SPORT » – AV2A – ANNEE 2020 / 2021**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que depuis 2012 la communauté de communes accompagne le dispositif « Profession Sport » apportant une aide à l'embauche et au maintien de l'embauche d'un éducateur au sein de club sportif. Ce dispositif porté par le conseil départemental oblige qu'une ou plusieurs collectivités apportent un co-financement au moins égal à 50 % de celui du département.

**Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire :**

- **Renouvelle son adhésion au dispositif « Profession Sport » du Conseil Départemental 43**
- **Apporte son cofinancement à l'emploi d'un éducateur par le club de football AV2A et ce dans la limite de la participation du Conseil départemental.**
- **Autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier**

#### **Informations diverses :**

- **Etat d'avancement PAH**

- Fin des travaux fin avril 2021
- Pose du chalet d'accueil début d'année 2021
- Mise en place de la petite tyrolienne la semaine 44
- Mise en place la grande tyrolienne décembre (car nécessite des autorisations de la part du CD 43, et la mise en place d'une déviation / organisation de l'utilisation de la RD aux usagers)
- Aménagement du cheminement piétonnier prévu initialement, il avait été reporté faute d'acquisition de la parcelle mais la situation a évolué et le document d'arpentage précédant la vente vient d'être finalisé
- Aménagement d'un parking en réflexion

- **Loi MOBILITES**

- Le Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire (SIRS) à destination des collèges de Sainte-Florine et du lycée Rabelais de Brassac a enfin pu reconstituer son bureau mais souhaite sa dissolution en juin 2021
- La démission du bureau est prévue au 31/12/2020. La compétence est assurée par la REGION en tant qu'autorité organisatrice, AUZON COMMUNAUTE devra se positionner si elle veut devenir organisateur secondaire.
- Pour l'année scolaire 2020-2021, les communes desservies au prorata du nombre d'élèves concernés prendront à leur charge le déficit si déficit il y a. Le budget du SIRS est annuel (sur année civile) alors que le fonctionnement est sur une année scolaire (septembre année X à septembre année X+1) ce qui rend plus délicat toute transition de gestion et de responsabilités.

- **MAISON France SERVICE**

- La visite de la MFS de CRAPONNE / ARZON – créé en 2016 a permis de mieux appréhender les besoins pour faire fonctionner ce type de service :
  - Budget 100 000 euros
  - Subvention ETAT : 30 000 euros
  - Visibilité de l'accompagnement financier de l'ETAT : aucune
  - 2 agents ETP (1 ETP + 2 mi-temps)
  - Ouvert du lundi au vendredi avec ou sans RDV – ouverture sur 24 heures sans RDV + RDV sur plage horaire définie.
  - Salle informatique
  - Espace détente personnel
  - Espace accueil
  - 4 bureaux
  - Ateliers numériques réalisés par un prestataire privé dans le cadre de la Conférence des Financeurs (appel à projet avec le CD43)
  - Nombre de contacts (physiques, tél, mail) : 2925 sur 2020 / 4343 en 2019...dont 3805 visites.
- Rencontre avec le CD 43
  - Le CD 43 souhaite réfléchir à une mutualisation de son Centre Médico Social de SAINTE FLORINE avec AUZON CO pour l'installation d'une MSP. Des compétences se chevauchant cela peut effectivement permettre une efficacité de service. Après visite des lieux, ces derniers s'avèrent trop petits.



- Rencontre avec API
  - Lors de la réunion avec le CD 43, est ressortie la nécessité d'un état des lieux et donc de se rapprocher d'API afin de connaître leur projet en la matière. Effectivement, un projet de MSP existe sur la commune de BRASSAC. Une rencontre est prévue avec les services et les élus à ce sujet.

- **CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE**

- La tenue des ateliers a fait ressortir quelques projets de fiches actions réparties selon les 3 thématiques :
  - MSP
  - Animation Vie Sociale – Tiers Lieu
  - Diversifier les supports de communication
  - L.A.E.P : répondre à des problématiques de parentalité
  - Ateliers numériques : à voir appel à projet Conférence des Financeurs
  - T.A.D : modifier les critères d'éligibilité (âge)
  - Etc

Les fiches sont à affiner : budget, critères évaluation, échéancier

- **1% RN 102**

- Enveloppe Subvention : 600 000 euros soit 1 800 000 euros de travaux pour le territoire concerné ;
- Réalisation d'une étude par l'ETAT financée à hauteur de 50 % qui permet d'acter les orientations des investissements éligibles :
  - action de protection ou d'aménagement des structures paysagères
  - actions de développement touristique (circuit, itinéraires, sentiers...)
  - actions sur les lignes électriques et téléphoniques (enfouissement)
  - actions d'aménagement paysagers des voies de circulation douces et aires de covoiturage
  - mesures complémentaires d'accompagnement paysagers des traverses (petit patrimoine)
- Aide possible sur les investissements dans la limite de 30 % réservés aux aires de Co visibilité.

- **ETUDE BEAL**

- Première ébauche présentée par AB2R
- Travaux dès que possible.

- **SYDEC (parc d'activité Sud Auvergne à Lempdes)**

- Le premier terrain est vendu à BIOSYL
- Contact sur d'autres lots.